



**Unité inter-départementale Tarn-Aveyron**

Arrêté préfectoral complémentaire n° *12-2021-10.19.00004* du **19 OCT. 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE**

**modifiant et complétant l'arrêté préfectoral n° 2009-345-18 du 11 décembre 2009 et les prescriptions techniques annexées, autorisant la société Tannerie ARNAL à exploiter une installation de tannerie sur le territoire de la commune du Monastère relatif aux dispositions applicables en cas de période de sécheresse**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le Code de l'Environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1er relatif à l'autorisation environnementale ;
- VU** les articles L. 211-3 et R. 211-66 du Code de l'environnement relatif aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau ;
- VU** l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU** l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2018-08-07-001 du 7 août 2018 portant définition du cadre de mise en œuvre des mesures de restriction des prélèvements et usages de l'eau en fonction de l'évolution de l'état de la ressource ;

- VU** l'arrêté cadre inter-préfectoral portant définition des modalités de mise en application du plan de crise en cas de sécheresse sur le bassin de l'Aveyron du 21 juin 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 84 0131 du 16 janvier 1984 pour l'exploitation d'une tannerie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-345-18 délivré le 11 décembre 2009 autorisant la société Tannerie ARNAL à poursuivre l'exploitation des installations de travail du cuir, sur le territoire de la commune du MONASTERE ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 novembre 2015 fixant les modalités de surveillance et de déclaration des rejets de substances dangereuses dans l'eau ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-10-10-004 du 10 octobre 2019 abrogeant l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 novembre 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2020-09-22-004 du 22 septembre 2020 complétant les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 décembre 2009 susvisé ;
- VU** le plan de réduction des prélèvements en eau en cas de sécheresse transmis par l'exploitant en date du 10 mars 2021 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 octobre 2021 ;
- VU** la communication du projet d'arrêté préfectoral complémentaire préparé par l'inspection des installations classées, à la société Tannerie ARNAL, le 5 octobre 2021 ;
- VU** l'absence d'observation du demandeur sur ce projet ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L. 181-14 du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées, à l'occasion de modifications non substantielles ou si les prescriptions préalablement édictées n'assurent pas la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement est autorisé à prélever pour les besoins de son fonctionnement dans une ressource en eau qui dans certaines conditions de sécheresse, doit être protégée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adapter les prescriptions de l'arrêté préfectoral cadre sécheresse au cas particulier de l'installation classée ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de sécheresse, des mesures particulières et adaptées à la situation hydrologique de la rivière Aveyron, doivent être prises ;

**CONSIDÉRANT** que cette exploitation se poursuivra dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2009-345-18 délivré le 11 décembre 2009 et son arrêté complémentaire susvisés ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs**

Les prescriptions du présent arrêté complètent ou modifient les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2009-345-18 délivré le 11 décembre 2009 autorisant la société Tannerie ARNAL située sur la commune du Monastère à exploiter une tannerie.

L'exploitant est tenu de mettre en œuvre les mesures d'économie décrites dans le tableau ci-après lorsque les niveaux de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise sont déclenchés par le Préfet dans la zone d'alerte où sont localisés les prélèvements de l'établissement.

Ces mesures se substituent à celles de l'arrêté préfectoral cadre sécheresse.

L'information sur les zones d'alerte (sous-bassin hydrographique ou secteur de masse d'eau souterraine) et les niveaux de gestion sécheresse, sont disponibles sur le site internet de la préfecture et sur le site PROPLUVIA <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/>.

Le dispositif reste activé jusqu'à l'information officielle de fin de situation de sécheresse.

Les mesures d'urgence sont les suivantes (elles s'additionnent avec la précédente alerte) :

Niveau de gestion sécheresse	Mesures générales cumulatives de niveau en niveau non spécifiques ICPE à décliner/préciser pour l'établissement	Mesures spécifiques ICPE (process ...)
<p><b><u>Vigilance</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappel des mesures d'économie d'eau élémentaires au personnel de l'installation</li> <li>• Communication par affichage et télé</li> <li>• Limitations volontaires des usages de l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation de l'ensemble du personnel du site à propos de la sécheresse et l'importance de limiter ses usages en eau</li> <li>• Définition d'un programme renforcé d'auto surveillance des prélèvements d'eau</li> </ul>
<p><b><u>Alerte</u></b> objectif visé de réduction de 30 % des prélèvements</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrosage des pelouses et espaces verts, interdit de 8 h à 20 h</li> <li>• Opérations de nettoyage (véhicules, voiries...) limitées aux nettoyages permettant de garantir la sécurité et la salubrité publique</li> <li>• Alimentation des points d'utilisation d'eau d'agrément interdits excepté en circuit fermé</li> <li>• Test des poteaux incendie et purge des réseaux d'eau interdit</li> <li>• Une surveillance accrue des rejets des stations d'épuration doit être réalisée</li> <li>• Mise à disposition des inspecteurs du registre de prélèvements journaliers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer en interne (par un affichage mis à jour chaque jour) sur les consommations en eau et le quota à ne pas dépasser</li> <li>• Réduire au minimum le nettoyage des espaces extérieurs (cour, parking, etc..) en conservant les nettoyages indispensables au bon fonctionnement et à la bonne circulation des véhicules et salariés</li> <li>• Limiter au strict minimum le nettoyage des machines de la partie humide, en regroupant les lots de cuir par couleur par exemple, etc..</li> </ul>
<p><b><u>Alerte renforcée</u></b> objectif visé de réduction de 50 % des prélèvements</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrosage des pelouses et espaces verts totalement interdit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 50 % de la production de l'atelier rivière (traitement des peaux brutes) et des opérations de tannage</li> <li>• Réduction au minimum des rinçages des foulons</li> <li>• Réduction au strict minimum des divers entretiens et nettoyages nécessitant de l'eau (à la station de pré-traitement des effluents ainsi que sur la totalité des machines de la production)</li> </ul>

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions) Références des articles correspondants du présent arrêté	Nature des prescriptions ajoutées ou modifiées
AP n° 2009-345-18 du 11 décembre 2009	Article 4.1.1	Modification Article 2	Modification de l'article 4.1.1 « Origine des approvisionnements en eau »
	Article 4.1.3	Ajout de prescriptions Article 3	Création de l'article 2.1.3 « Prescription en cas de sécheresse »
APC n°2020-09-22-004 du 22 septembre 2020	Article 3	Suppression Article 4	Suppression de la fourniture d'un plan de réduction de ses prélèvements en eau en cas de sécheresse

## ARTICLE 2 – PRÉLÈVEMENTS D'EAU AUTORISÉS

L'article 4.1.1 « Origine des approvisionnements en eau » de l'arrêté préfectoral n° 2009-345-18 du 11 décembre 2009, est modifié comme suit :

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter les prélèvements d'eau.

Les installations de prélèvement ou d'adduction d'eau de toutes origines sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ce dispositif est relevé journalièrement. Ces résultats sont portés sur un registre informatisé, tenu à disposition des services d'inspection des installations classées et de la police de l'eau. Chaque année, l'exploitant transmet à l'inspection le volume d'eau consommée concernant l'année (N-1) via la déclaration GEREP.

Les prélèvements d'eau sont autorisés dans les quantités suivantes :

Ressource(s) utilisée(s)	Nom de la masse d'eau	Code SDAGE masse d'eau	Prélèvement annuel (m <sup>3</sup> ) et mensuel en été (juillet, août, septembre)	Débit de prélèvement maximal instantané (m <sup>3</sup> /h) et journalier (m <sup>3</sup> /jour)				
				Niveau de gestion sécheresse				
				Normal	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Prélèvement de surface – Rivière Aveyron	L'Aveyron du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou	FRFR201	25 300 m <sup>3</sup> /an 2 000 m <sup>3</sup> /mois	90 m <sup>3</sup> /h 200 m <sup>3</sup> /jour	68 m <sup>3</sup> /h 150 m <sup>3</sup> /jour	40 m <sup>3</sup> /h 90 m <sup>3</sup> /jour	30 m <sup>3</sup> /h 70 m <sup>3</sup> /jour	0*
Réseau public d'eau potable			155 m <sup>3</sup> /an	-	-	-	-	-

\* Le pompage dans la rivière Aveyron sera stoppé ; le prélèvement sur le réseau eau de ville pourra être augmenté sur autorisation du gestionnaire du réseau eau de ville.

### Article 3 : PRESCRIPTIONS EN CAS DE SECHERESSE

L'article 4.1.3 « Prescription en cas de sécheresse » est créé à l'arrêté préfectoral n° 2009-345-18 du 11 décembre 2009, il est défini comme suit :

<p style="text-align: center;"><b>Crise</b> arrêt de tous les prélèvements non prioritaires</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêt du pompage dans la rivière Aveyron</li> <li>• Informer le service de l'eau de l'augmentation du prélèvement sur le réseau public d'eau potable</li> <li>• Organiser une communication régulière avec le service de l'eau</li> <li>• Analyse journalière de la consommation d'eau</li> <li>• Ralentissement de la cadence de production de l'ensemble des postes nécessitant de l'eau pour fonctionner</li> <li>• Arrêt complet du process rivière</li> <li>• Mise en teinture des seuls cuirs nécessitant un besoin de livraison, et décalage des autres lancements moins urgents</li> </ul>
---	--	---

À l'issue de chaque période estivale et lorsqu'un niveau de gestion sécheresse (alerte renforcée ou crise) a été déclenché par arrêté préfectoral sur la zone d'alerte où sont localisés ses prélèvements, l'exploitant établit un bilan environnemental des actions conduites comportant :

- l'évaluation a posteriori de son plan de réduction,
- un volet quantitatif des prélèvements et rejets évités,
- les coûts afférents
- et les actions préventives et/ou correctives éventuelles à apporter au plan d'action sécheresse de l'établissement.

Ce bilan environnemental est adressé à l'inspection des installations classées un mois après la fin des restrictions de prélèvement en eau.

#### **Article 4 : Plan de réduction des prélèvements d'eau en cas de sécheresse**

L'article 3 « Plan de réduction des prélèvements d'eau en cas de sécheresse » de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2020-09-22-004 du 22 septembre 2020 est abrogé.

#### **Article 5 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télerecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

#### **Article 6 : Publication et information des tiers**

En application de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

- Une copie du présent arrêté préfectoral complémentaire est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;
- Un extrait du présent arrêté préfectoral complémentaire est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

#### **Article 7 : Exécution**

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspection des installations classées et le Maire de la commune du Monastère sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et dont une copie sera notifiée à la société Tannerie ARNAL.

Fait à Rodez, le **19 OCT. 2021**  
Pour la préfète et par délégation,

La secrétaire générale

  
Isabelle KNOWLES